REPUBLIC OF BOTSWANA

PARLIAMENT OF BOTSWANA

OUR PARLIAMENT OUR PRIDE

RAPPORT NATIONAL DU BOTSWANA

RAPPORT À LA 59e ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU FP DE LA SADC SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RÉSOLUTIONS DE LA 58e SESSION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

(15 minutes)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Monsieur le Président, permettez-moi de vous présenter le rapport national de la République du Botswana, qui constitue une réponse aux résolutions de la session du Comité permanent de la 58e Assemblée plénière. ***Monsieur le Président***, conformément au plaidoyer du Forum en faveur de la signature, de la ratification, de l'adhésion, de l'incorporation dans la législation nationale et de la mise en œuvre des protocoles de la SADC, je suis heureux de vous informer que le Parlement du Botswana continue d'être déterminé à diriger la mise en œuvre et la surveillance de ces protocoles.

Comme les parlements membres, le Botswana ne fait pas exception dans son engagement durable à fournir un environnement propice et prospère pour la praticabilité de l'incorporation dans la législation nationale et de la mise en œuvre de ces protocoles et lois types par le biais de divers ministères et départements gouvernementaux, ainsi que de la société civile. En tant que Parlement du Botswana, nous pensons que grâce à ces protocoles, nous avons été en mesure de fournir un cadre législatif pour

harmoniser nos lois et nos politiques afin de prospérer dans le contrôle de la gouvernance démocratique et du respect des droits de l'homme.
Permettez-moi donc, ***Monsieur le Président***, de donner un bref aperçu de la manière dont le Botswana s'est comporté par rapport à ces cadres régionaux importants.

1. PROTOCOLE DE LA SADC SUR LA FACILITATION DE LA CIRCULATION DES PERSONNES (2005)

Monsieur le Président, dans le but d'améliorer l'efficacité des activités commerciales, en particulier en ce qui concerne la facilitation de la création d'emplois, le Botswana est **signataire** du *Protocole de la SADC sur la facilitation de la circulation des personnes*. Les initiatives suivantes ont été introduites pour mettre en œuvre le protocole :

1.1. **Création de postes frontières à guichet unique** : le poste frontière du pont de Kazungula qui a été officiellement ouvert en mai 2021 et le poste frontière de Mamuno/Trans-Kalahari, dont les essais ont débuté en septembre 2024. Nous avons en outre **prolongé les heures d'ouverture à 24 heures** jusqu'à la frontière de Mamuno/Trans-Kalahari. Grâce à ces contrôles aux frontières, nous avons amélioré l'efficacité commerciale.

1.2. **Introduction de l'utilisation de cartes d'identité nationales pour les voyages transfrontaliers qui a débuté en février 2023** entre le Botswana et la Namibie – cela a en effet facilité la circulation des personnes.

1.3. Le Botswana **revoit continuellement son régime de visa** pour améliorer l'efficacité du commerce et des investissements, grâce auquel les éléments suivants ont été introduits :

- Délivrance du VISA à l'arrivée – qui a débuté en février 2018
- Introduction de la plateforme de demande de VISA en ligne en août 2021.
- Décentralisation de la délivrance des VISA aux missions du Botswana.
- Accords de suppression des visas : le Botswana accorde une exemption de visa aux ressortissants de 13 États membres de la

SADC, à l'exception de trois États : la République démocratique du Congo (RDC), les Comores et Madagascar.

1.4. **Délivrance de la carte bleue du Botswana :** Le programme de carte bleue du Botswana de 2021 permet aux personnes qui étaient citoyennes de naissance ou d'origine, mais qui ont depuis cessé leur citoyenneté, de séjourner de manière illimitée et le droit de travailler et d'investir sans avoir besoin de permis de travail.

1.5. **Projet de loi sur la citoyenneté multiple –** ce projet de loi prévoira, entre autres, l'acquisition de plusieurs citoyennetés par tout citoyen botswanais remplissant les conditions requises. Le ministère de tutelle est en train de finaliser la mise en œuvre du projet de loi, ***Monsieur le Président***.

2. PROTOCOLE DE LA SADC SUR L'EMPLOI ET LE TRAVAIL

Monsieur le Président, le Botswana est signataire du protocole de la SADC sur l'emploi et le travail, ***signé en août 2023***. Le ***processus de ratification*** de ce protocole a commencé et nous entreprenons actuellement le processus de diligence raisonnable pour évaluer les implications juridiques, politiques, institutionnelles, financières et socio-économiques de la ratification de ce protocole.

Monsieur le Président, nous ne pouvons pas parler d'emploi et de travail sans évoquer les aspects de sécurité. Le Parlement du Botswana a approuvé la **politique nationale de sécurité et de santé au travail (SST)** en 2025, qui vise à remédier aux dispositions juridiques et réglementaires obsolètes et fragmentées en matière de santé et de sécurité au travail sur le lieu de travail. Grâce à cette politique, nous visons à développer des systèmes de réadaptation et d'indemnisation équitables pour les victimes d'accidents et de maladies professionnelles, et à aligner le système d'indemnisation des accidents du travail sur les normes internationales du travail pertinentes.

Des consultations sont actuellement menées avec les parties prenantes pour éclairer la réforme législative de cette politique. Je dois mentionner qu'une partie de cette politique comprend la **révision de la Loi sur les usines**.

Toutes ces démarches, ***Monsieur le Président***, visent à nous préparer à la ratification de ce protocole de la SADC.

3. PROTOCOLE DE LA SADC SUR LA SANTÉ (1999) ET STRATÉGIE DE LA SADC POUR LA SANTÉ ET LES DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS (SDSR) 2019-2030

Monsieur le Président, le Botswana reste engagé dans la mise en œuvre de tout cadre régional de santé, y compris le Protocole de la SADC sur la santé et la Stratégie de la SADC pour les SDSR.

À cet effet, le Botswana continue d'aligner ses politiques, stratégies et programmes nationaux de santé sur les normes régionales et mondiales avec un engagement à améliorer les résultats en matière de santé sexuelle et reproductive, à réduire la mortalité maternelle et néonatale, à lutter contre le VIH et le sida, à prévenir la violence sexiste et à garantir un accès universel à des services de qualité en matière de SDSR.

En collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), le Botswana a élaboré avec succès et signé officiellement ses engagements nationaux FP 2030 en 2026, réaffirmant son engagement à renforcer l'accès aux services de planification familiale et de santé reproductive. Les engagements ont été élaborés dans le cadre d'un processus consultatif impliquant des ministères gouvernementaux, des organisations de la société civile, des organisations non gouvernementales, des établissements universitaires et des partenaires de développement. Grâce à ce FP 2030, nous souhaitons créer un environnement juridique et politique propice à un accès égal aux informations et aux services de planification familiale tout en améliorant la disponibilité, l'accessibilité, l'acceptabilité, l'abordabilité et l'adoption de contraceptifs modernes de qualité.

Nous restons déterminés à élargir le paysage financier de la SDSR, de telle sorte que les services soient accessibles à tous, en particulier aux adolescentes et aux jeunes femmes, afin de réduire les grossesses non désirées et de garantir la disponibilité des produits de SDSR.

Monsieur le Président, le Botswana s'est joint aux pays de la région de l'Afrique orientale et australe (ESA) pour approuver en 2021 l'Engagement ESA 2030, qui vise à élargir l'attention de l'éducation sexuelle complète (ECS) et des services de santé adaptés aux jeunes (YFHS) à la santé et au bien-être des adolescents et des jeunes.

L'engagement global de l'ESA est de garantir l'inclusion des SDSR des adolescents dans les programmes nationaux de couverture sanitaire universelle en investissant dans une éducation sexuelle de haute qualité, fondée sur des données probantes, transformatrice en matière de genre et adaptée à l'âge. Ce faisant, nous nous attaquerons aux facteurs structurels qui augmentent la vulnérabilité des adolescents et des jeunes à l'infection par le VIH et les IST.

Transposition en droit interne :

Monsieur le Président, le Botswana a **incorporé dans la législation nationale** les principes et les objectifs **du Protocole de la SADC sur la santé et de la stratégie de la SADC en matière de SDSR** à travers diverses politiques nationales, plans stratégiques et programmes de santé. Il s'agit notamment d'initiatives de santé maternelle, néonatale, infantile et adolescente, de programmes de prévention, de traitement et de soins du VIH, de services de planification familiale, de prévention du cancer du col de l'utérus par la vaccination contre le virus du papillome humain ou le VPH, de programmes de prévention et de réponse à la violence sexiste et de services intégrés de santé sexuelle et reproductive.

Monsieur le Président, nous avons également **incorporé dans la législation nationale la stratégie de santé de l'enfant et de l'adolescent de la SADC** à travers le développement de politiques nationales de santé et de services de santé adaptés aux jeunes. Le ministère de la Santé a également intégré la santé des adolescents dans la Stratégie nationale de santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et adolescente, de vieillissement actif et en bonne santé et de nutrition (RMNCAH-N).

Conformément à ces engagements, ***Monsieur le Président,*** le ministère de la Santé révise et met actuellement à jour la stratégie nationale de SRMNEA-N pour intégrer les aspects du vieillissement actif et en bonne santé et de la santé mentale, promouvant ainsi une approche globale des soins de santé tout au long de la vie, de la naissance à la vieillesse.

Monsieur le Président, le Botswana reste l'un des pays les plus durement touchés en matière de violence contre les femmes et les jeunes filles. Le ministère de la Santé a donc intégré les services de prévention de la VBG et de soutien aux survivants dans le secteur de la santé, tout en élargissant les services de santé adaptés aux jeunes qui fournissent des informations sur la santé reproductive, des conseils, la prévention du VIH, la planification familiale et des soins post-violence sexiste.

Pour **consolider nos engagements supplémentaires en matière d'incorporation dans la législation nationale**, le Botswana reste un leader régional en matière de prévention, de traitement et d'élimination de la transmission mère-enfant du VIH (EMTCT). Le Botswana reste le seul pays au monde à forte charge de VIH à avoir obtenu le prestigieux statut Gold Tier de l'Organisation mondiale de la santé pour son chemin vers l'élimination de la transmission mère-enfant. Le pays continue de mettre en œuvre des interventions à fort impact visant à maintenir le contrôle de l'épidémie, en mettant fortement l'accent sur les adolescents, les jeunes femmes et les populations clés. Nous continuons d'intégrer tous les services liés au VIH au sein de plateformes SDSR plus larges.

Le Botswana a l'intention de s'engager à remplir ses obligations à travers des réformes politiques continues pour faire progresser la couverture sanitaire universelle afin d'améliorer le parcours de vie de ses citoyens.

4. PROTOCOLE DE LA SADC SUR LE COMMERCE

Le Botswana **a signé** le Protocole de la SADC sur **le commerce le 24 août 1996** lors du Sommet de la SADC tenu à Maseru, au Lesotho. Le Protocole a été adopté pour promouvoir l'intégration économique régionale à travers l'élimination progressive des barrières tarifaires et non tarifaires et l'établissement d'une zone de libre-échange entre les États membres de la SADC.

Le Protocole est entré en vigueur le 25 janvier 2000, après avoir atteint le nombre requis de ratifications. **Le Botswana a ensuite signé le Protocole d'amendement sur le commerce le 7 août 2000, qui est entré en vigueur à la même date**. Le Protocole d'amendement a introduit des modifications visant à faciliter la mise en œuvre et l'administration du régime commercial régional.

Le Protocole a fourni la base juridique pour l'établissement de la Zone de libre-échange (ZLE) de la SADC, qui a été officiellement lancée le 17 août 2008. Par le biais de la ZLE, le Botswana s'est engagé à libéraliser le commerce intra-régional et à renforcer la coopération économique en Afrique australe.

Transposition en droit interne :
Le Botswana donne effet au Protocole de la SADC sur le commerce par le biais de la Loi sur les droits de douane et d'accises (Cap. 50 :01) et des réglementations douanières administrées par le Service fiscal unifié du Botswana (BURS).

En incorporant les dispositions du Protocole dans son cadre juridique national, le Botswana facilite la circulation des marchandises en franchise de droits et sans contingent au sein de la zone de libre-échange de la SADC, à condition que ces marchandises soient conformes aux règles d'origine de la SADC. L'incorporation du Protocole dans la législation nationale a renforcé la coopération douanière, amélioré la facilitation des échanges et amélioré l'intégration du Botswana dans les marchés régionaux et continentaux.

Mise en œuvre :

- **Libéralisation tarifaire :** Depuis le lancement de la zone de libre-échange de la SADC le 17 août 2008, le Botswana a mis en œuvre un commerce en franchise de droits et sans contingent pour les marchandises originaires des États membres participants de la SADC, à condition que ces marchandises soient conformes aux règles d'origine de la SADC.
- **Conformité aux règles d'origine :** Les commerçants recherchant un traitement préférentiel en vertu du Protocole sont tenus de

garantir que leurs produits sont entièrement obtenus, suffisamment transformés ou fabriqués localement conformément aux règles d'origine de la SADC.

- **Certificat d'origine :** les exportateurs doivent obtenir un certificat d'origine de la SADC auprès du Service fiscal unifié du Botswana (BURS), qui sert de preuve que les marchandises satisfont aux exigences d'origine et sont donc éligibles à un traitement en franchise de droits et sans contingent.
- **Intégration commerciale régionale :** le commerce du Botswana avec l'Afrique est fortement concentré dans la région de la SADC, qui capte plus de 99 % de ses exportations et importations, soulignant la domination des partenaires régionaux voisins. L'Afrique du Sud représentait 79 % des exportations intra-africaines du Botswana.

5. PROTOCOLE DE LA SADC SUR L'INDUSTRIE

Monsieur le Président, le Botswana **a signé et ratifié le Protocole de la SADC sur l'industrie le 7 mai 2021.**

Transposition en droit interne et mise en œuvre :
Monsieur le Président, le Botswana révise actuellement la loi sur le développement industriel (2019) pour l'aligner sur le protocole de la SADC sur l'industrie. L'examen devrait être achevé d'ici le 31 mars 2027. Par conséquent, le ministère de tutelle est en train d'incorporer dans la législation nationale des lois pour s'aligner sur le Protocole. Nous n'avons pas de plan d'action documenté pour la mise en œuvre du Protocole de la SADC sur l'industrie, mais chaque année, le ministère identifie les domaines prioritaires pour répondre aux missions régionales, continentales et mondiales.

Monsieur le Président, le Protocole de la SADC sur le commerce et sur l'industrie reste un instrument clé pour faire progresser l'intégration économique régionale et soutenir la croissance du commerce pour le Botswana et d'autres États de la région, car ils fournissent des plates-formes stratégiques pour développer les exportations, promouvoir le développement industriel et diversifier l'économie.

6. LES PRINCIPES ET DIRECTIVES DE LA SADC RÉGISSANT LES ÉLECTIONS DÉMOCRATIQUES

En tant qu'État membre, le Botswana continue de souscrire aux dispositions de cet instrument. Le Botswana a sans faute mis en œuvre le manuel d'observation des élections dans son processus électoral et s'est conformé à ses normes régionales.

Monsieur le Président, nous ne pouvons pas parler d'élections sans l'indépendance de l'Organe de gestion des élections (EMB). Au Botswana, l'indépendance et l'impartialité de notre OGE sont garanties par la Constitution, qui détaille la nomination, la composition, le mandat et les fonctions de la Commission.

Le suffrage universel est garanti dans la Constitution qui protège le droit de vote des citoyens éligibles et qualifiés (article 67) et le droit de se présenter à une élection (article 33 – pour l'élection à la présidence, article 61 – pour l'élection à l'Assemblée nationale et article 15 de la loi sur le gouvernement local – pour l'élection au conseil/au gouvernement local).

Le processus de pétition électorale est prévu dans le cadre juridique électoral et c'est par ce processus que l'OGE traite toutes les plaintes, contestations, litiges, réclamations, rappels et contestations liés au processus électoral et fournit une plate-forme d'audition et de jugement de ceux-ci.

Conformément à la loi électorale, tout litige lié aux élections peut être porté devant la Haute Cour dans les 30 jours suivant le jour de la proclamation du résultat de l'élection. Un tel litige lié aux élections sera jugé et tranché par la Haute Cour dans les 90 jours suivant sa présentation.

Monsieur le Président, je suis heureux d'annoncer à cette assemblée que dans l'histoire de la conduite de nos élections, la région nous a continuellement considérés comme libres et équitables ! Être parmi les rares pays à être de brillants exemples de démocratie dans la région – une distinction que nous acceptons avec humilité et sérieux. Nous y sommes parvenus en nous conformant aux principes démocratiques et aux directives de la SADC.

Nous avons l'intention de procéder à une révision constitutionnelle complète à la suite de laquelle des amendements à la législation subsidiaire, y compris la loi électorale, seront entrepris. Si ce processus révèle des lacunes dans le cadre juridique électoral existant, des mesures appropriées seront prises.

7. PROTOCOLE RÉVISÉ DE LA SADC SUR LE GENRE ET LE DÉVELOPPEMENT (2016)

Monsieur le Président, nous restons déterminés à faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes conformément aux protocoles de la SADC. Nos efforts sont guidés par le principe selon lequel l'égalité des sexes est fondamentale au développement durable, à la justice sociale, à la croissance économique et à une gouvernance inclusive.

Signature et adhésion :
Le Botswana **a signé et adhéré au Protocole révisé de la SADC sur le genre et le développement le 10 mai 2017.** Depuis la signature, le Botswana a continué d'aligner ses politiques, législations et programmes nationaux sur les dispositions et les objectifs de ce Protocole. Guidées par ce Protocole, nos réformes législatives ont renforcé les interventions visant à éliminer les disparités entre les sexes et la violence sexiste que nous connaissons principalement.

Monsieur le Président, nous avons réalisé des progrès notables dans **la mise en œuvre** des dispositions du Protocole, ayant réussi à superviser efficacement la réalisation des objectifs du Protocole de la SADC sur le genre et le développement.

Par exemple, en 2021, le Botswana a modifié le Code pénal afin de renforcer les dispositions juridiques relatives à la protection des groupes vulnérables et à lutter contre diverses formes de violence et d'abus. La même année, le Botswana a promulgué la loi sur le registre des délinquants sexuels afin d'établir un cadre juridique pour la tenue d'un registre des délinquants sexuels condamnés et pour renforcer la protection du public, en particulier des femmes et des enfants. Ces mesures législatives démontrent l'engagement du Botswana à créer un environnement plus sûr et à renforcer la responsabilité pour les infractions sexuelles et sexistes.

En outre, le Gouvernement a intensifié ses efforts pour améliorer l'accès à la justice des survivantes de violences basées sur le genre. En 2020, l'Administration de la justice a créé des tribunaux spécialisés dans la

violence sexiste pour faciliter le traitement des affaires en temps opportun et améliorer les résultats pour les survivants.

À cet égard, le gouvernement s'efforce de renforcer la Commission nationale pour l'égalité des sexes afin d'améliorer ses fonctions de surveillance, de coordination et de suivi. Par l'intermédiaire de cette Commission, nous nous efforçons de disposer d'un mécanisme efficace pour suivre la mise en œuvre des engagements en matière de genre, promouvoir la responsabilité et conseiller le gouvernement sur les questions émergentes en matière de genre.

8. LA DÉCLARATION DE LA SADC SUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'AUTONOMISATION DES JEUNES (2015)

Monsieur le Président, le Botswana réaffirme son engagement inébranlable en faveur de la pleine mise en œuvre de ce Protocole à travers des réformes législatives, un renforcement institutionnel, une surveillance renforcée et des interventions politiques stratégiques.

Concernant ce Protocole, le Botswana continue de soutenir tous les efforts visant à développer et à autonomiser les jeunes, comme le préconise la Déclaration. Nous ne saurions trop insister sur le fait que lorsque les jeunes seront responsabilisés, le Botswana réalisera ses aspirations futures. Cette Déclaration reconnaît les capacités des jeunes à diriger, et le Botswana l'a démontré en nommant en 2024 le ministre de la Jeunesse et du Genre, l'hon. Lesego Chombo, à seulement 27 ans. Un véritable témoignage que lorsque les jeunes ont la possibilité de façonner leur avenir, ils le font avec diligence.

Le Botswana a fait beaucoup pour garantir la mise en œuvre des cinq piliers de cette Déclaration. Dans le cadre du pilier « A*utonomiser économiquement les jeunes »,* le Botswana a réussi à développer sa toute première stratégie pour l'emploi des jeunes alignée sur la stratégie nationale pour l'emploi en mettant l'accent sur les voies de création d'emplois pour les jeunes. Nous avons également récemment examiné le Fonds de développement de la jeunesse (YDF), qui est un programme de capital d'amorçage visant à aider les jeunes entrepreneurs à démarrer leur entreprise.

Une autre étape à noter est la révision et l'élaboration de la politique nationale et du plan d'action pour la jeunesse 2026-2036, récemment adoptés par le Parlement. Cette politique structurera l'autonomisation des jeunes à travers 5 piliers différents :

a) Éducation, développement des compétences et innovation
b) Santé, bien-être et protection sociale
c) Autonomisation économique et emploi
d) Engagement civique, paix et gouvernance
e) Durabilité environnementale et citoyenneté mondiale

Je suis heureux de vous informer, ***Monsieur le Président***, qu'à travers le ministère de tutelle, nous sommes en train de ratifier la Charte africaine de la jeunesse, ce qui contribuera grandement à garantir le respect des droits et libertés des jeunes.

Je soumets par la présente, Monsieur le Président, ce rapport national pour la République du Botswana.

Je vous remercie.